



17 mai 2021

(21-4080)

Page: 1/1

Comité de l'agriculture

Original: espagnol

NOTIFICATION

La communication ci-après, datée du 12 mai 2021, est distribuée à la demande de la délégation de la **Colombie**. La notification concerne le recours à la clause de sauvegarde spéciale (**tableau MA.5**) pendant l'**année civile 2019**.

Conformément aux dispositions en matière de notification concernant la clause de sauvegarde spéciale visée à l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture, la Colombie fait savoir que, pendant l'année 2019, elle n'a appliqué aucune mesure de sauvegarde spéciale fondée sur les prix ou le volume.
